

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960, portant Constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce concernant le sieur LOKOSSOU Médégoua ;

Vu l'avis défavorable du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

SECRET :

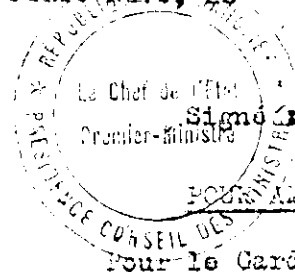
ARTICLE 1er.— Le recours en grâce formé par le nommé LOKOSSOU Médégoua, condamné le 25.6.1959 par le tribunal de Ouidah à 4 mois d'emprisonnement et 4.000 francs d'amende pour abattage sans autorisation administrative de 37 palmiers à huile est rejeté.

ARTICLE 2.— Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation notifié au nommé LOKOSSOU Médégoua par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou./—

AMPLIATIONS :

Président de la République ; ; 5
M.J.L. 2
Procureur Général 1
Procureur de la République .. 1
Intéressé 1
J.O.R.D. 1

PORTO-NOVO, le 2 OCT 1961



H. MAGA

AMPLIATION :

Pour le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice et
de la Législation et p.d.
Le Directeur de Cabinet,